

 <p>Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran</p>	<h1 style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL</h1> <h2 style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026</h2>				
	<p style="text-align: center;">République Française <u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>				
<p>1. Le nombre des membres en exercice est de 29</p> <p>2. Le Conseil municipal a été convoqué le 21 janvier 2026</p>	<p><i>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier</i></p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire</p> <p>Présents : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - M HAICAULT - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL O MORIN - C LEBRAS - B FAURE (<i>arrivé à 19h17</i>) - L LUCAS - C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD - J COLLEU G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - G COLLET (<i>arrivé à 19h37</i>) Y GILLET - K PRAT</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">- S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL</td> <td style="width: 50%;">- JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU</td> </tr> <tr> <td>- M MORIN donne pouvoir à Y GILLET</td> <td>- G JEHANNO donne pouvoir à E BURON</td> </tr> </table> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <p>- J COLLEU a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Ouverture de séance à 19h</p>	- S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL	- JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU	- M MORIN donne pouvoir à Y GILLET	- G JEHANNO donne pouvoir à E BURON
- S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL	- JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU				
- M MORIN donne pouvoir à Y GILLET	- G JEHANNO donne pouvoir à E BURON				

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025

En préambule, une présentation de l'ADAC 22 est proposée aux membres du Conseil municipal par Monsieur Marques, directeur.

L'ADAC est une agence technique d'ingénierie à l'échelle départementale créée en 2012 qui regroupe 3 métiers :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en bâtiment (*étude de faisabilité et accompagnement*), en voirie et aménagement de l'espace public (*programme de voirie – sécurité routière - sécurisation de l'espace public*).
- Observation et accompagnement en matière stratégique : maintien à jour des observatoires (*armostat.com*), études, veille sur le financement de projet (recueils des appels à projets relayée aux collectivités).
- Assistance technique en assainissement non collectif : suivi des systèmes épuratoires du département.

C'est un acteur d'ingénierie du quotidien pour aider les collectivités à sortir leurs projets qui repose sur deux principes :

- principe de solidarité : l'adhésion est fixée à 0,40 €/habitant
- principe d'équité : tarif intervention de 500 €/jour pour la collectivité (par jour d'intervention).

Délibération n° 2026 – 01 – ST 1

ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS DES CôTES D'ARMOR (ADAC 22)

Présentation :

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L. 5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales... ».

Vu les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité lors du CA de l'ADAC 22 le 29/06/2017,

Vu les délibérations du CA de l'ADAC 22 du 29/06/2017 et du 4/03/2019 fixant les tarifs d'adhésion.

Décision :

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée et après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les statuts de l'établissement public ADAC 22,
- **ADHÈRE** à l'établissement ADAC 22,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 4 mars 2019 citée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet se félicite de cette délibération, souhaitée depuis plusieurs années. Il confirme que les agents de l'ADAC 22 sont de bons conseils.

Mr le Maire remercie C. Marques pour sa présentation, cela va permettre d'aider la commune dans la réalisation des futurs projets (une rencontre est déjà programmée).

Délibération n° 2026 – 01 – RH 1

CRÉATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Présentation :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent recruter, sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Concernant le service Enfance/Jeunesse et plus particulièrement le pôle animation, afin de répondre aux besoins des administrés pour l'accueils de loisirs 3-12 ans et adolescents, la Ville de Plédran doit recruter dans le but de faire face à un besoin saisonnier.

En effet, la commune doit respecter la réglementation qui impose des quotas d'encadrement nécessaires selon le nombre d'enfants inscrits à savoir : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'animateurs recrutés pour les périodes de vacances scolaires sera amené à évoluer en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à un besoin ponctuel de saisonniers durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint). Les agents seront rémunérés selon la nature des fonctions exercées et eu égard au profil des candidats, sur la base du grade d'adjoint animation.

Par ailleurs, il est proposé de renforcer l'équipe d'entretien des espaces verts durant la période estivale. Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Décision :

Le Conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers à hauteur de 3,91 ETP dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour l'année 2026,
- **DE CRÉER** des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers à hauteur de 0,75 ETP dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour l'année 2026,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet demande si un recrutement pour le personnel technique était effectué les années passées.

E Buron confirme et précise que cette délibération pour accroissement d'activité est votée tous les ans.

Délibération n°2026 – 01 – RH 2

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA MAIRIE AU CCAS

Présentation :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'agent concerné a donné son accord sur les conditions de mise à disposition ;

Depuis plusieurs années, la Ville de Plédran met à disposition du CCAS, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer les fonctions d'assistante administrative au sein du CCAS pour la moitié de son temps de travail à savoir 17h30.

La convention de mise à disposition actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Les missions effectuées sont les suivantes : accueil du public du CCAS, aide dans les démarches administratives, instruction et suivi des aides au transport, instruction des dossiers d'aide à l'hébergement, instruction et suivi des demandes de domiciliation, gestion de la préparation du repas des aînés, gestion de la Banque alimentaire, suivi administratif et financier du CCAS. Conformément aux besoins du CCAS, l'agent sera mis à disposition selon le planning suivant : lundi (journée complète) - mercredi (journée complète) - vendredi (matin).

Une convention entre la Ville et le CCAS précise l'ensemble des modalités de mise à disposition.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote « pour » = 28, Ne prend pas part au vote = 1 (S. Briand).

M le Maire informe qu'il ne prendra pas part au vote en sa qualité de président du CCAS et remercie l'agent en question pour le travail effectué.

C. Le Moual confirme et précise que le CCAS est un établissement important pour une commune de 7 000 habitants.

E Buron ajoute que l'agent en poste est un bel exemple de reconversion professionnelle (passé de la filière animation à la filière administrative).

Délibération n°2026 – 01 – RH 3

INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29,

Vu le Code électoral, notamment son article R34,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR:IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée,

Dans le cadre des élections municipales, la Préfecture délègue aux communes la mise sous pli de la propagande électorale. Cette mission consiste en :

- la réception et stockage des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats et des bulletins de vote,
- la mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- la remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,
- l'ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste en vue de leur acheminement au domicile des électeurs.

La Préfecture des Côtes d'Armor a conclu avec la commune de Plédran une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation financière visant à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions de mise sous pli (dépenses de personnel et de matériel, charges patronales, salle...).

Son montant global correspond à 0,30 € par électeur inscrit au 1^{er} janvier 2026, jusqu'à 6 listes en présence, augmentée de 0,01 € par liste supplémentaire et par tour de scrutin.

Les travaux de mise sous pli doivent être effectuées par du personnel communal en dehors des horaires habituels de travail.

Ce temps de travail doit donc être rémunéré en attribuant aux agents concernés une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques.

Afin d'effectuer cette mission pour les élections municipales de 2026, il est proposé de recruter du personnel spécifiquement pour cette tâche, qui sera accompagné durant l'exercice de leurs fonctions par un agent permanent du service à la population de la mairie.

Chaque agent percevra une indemnité forfaitaire fixée à 63 € bruts pour l'exécution de cette mission.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **INSTAURE** une indemnité forfaitaire de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques de 63 € pour chaque tour d'élection,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel temporaire pour réaliser la mise sous pli de la propagande électorale,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n° 2026 – 01 – FIN 1

RAPPORT DE LA CLECT DU 16/12/2025 RELATIF À LA NEUTRALISATION DE LA TARIFICATION ET DU TRANSPORT DES PUBLICS SCOLAIRES VERS LES PISCINES

Présentation :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réuni le 16 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	Entrées et transport des écoles vers les piscines et le pôle nautique [modulation DAC provisoire 2026]
BINIC-ETABLES	12 343 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	797 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-1 388 €
LANTIC	2 746 €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	1 456 €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	4 659 €
PLEDRAN	910 €
PLERIN	-2 375 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	3 879 €
PLOUFRAGAN	-2 920 €
PLOURHAN	4 809 €
PORDIC	1 316 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-14 124 €
SAINT-CARREUC	1 697 €
SAINT-DONAN	1 128 €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	1 352 €
SAINT-QUAY-PTX	4 680 €
TREGUEUX	- 501 €
TREMUSON	850 €
TREVENEUC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	304 €
TOTAL	21 618 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet avoue que cette délibération n'est pas très claire et qu'il va être difficile d'avoir des explications car l'adjoint en charge des finances n'a pas assisté à la CLET. Il ajoute que ces éléments n'ont pas été abordés en commission finances.

A Fourchon donne des précisions sur les différents modes de fonctionnement qui existaient auparavant. Pour les écoles de Plédran : la ville payait les entrées piscines (intégralement) ainsi que les transports, puis était dédommagée en partie par SBAA pour les transports. Toutefois, ce n'était pas le cas pour toutes les communes concernées, la prise en charge variait selon les territoires. L'idée est de neutraliser les flux financiers et non d'harmoniser.

Délibération n° 2026 – 01 – FIN 2**RAPPORT DE LA CLET DU 16/12/2025 RELATIF AU PARTAGE À PARTS ÉGALES DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'EXERCICE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE COMMUNES BÉNÉFICIAIRES ET AGGLOMÉRATION****Présentation :**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La délibération 189-2025 du 16/10/2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	AOAJE [réfaction DAC 2026]
BINIC-ETABLES	-12 197 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	-12 197 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-12 197 €
LANTIC	- €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	- €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	-12 197 €
PLEDRAN	-14 230 €
PLERIN	-10 164 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-12 197 €
PLOUFRAGAN	-10 164 €
PLOURHAN	- €
PORDIC	-12 197 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-20 328 €
SAINT-CARREUC	- €
SAINT-DONAN	- €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	- €
SAINT-QUAY-PTX	
TREGUEUX	-12 197 €
TREMUSON	- €
TREVENEUC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	-10 164 €
TOTAL	-150 429 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Fourchon explique que Plédran perçoit 28 459 € de l'Etat pour organiser l'accueil du jeune enfant, même si la collectivité n'a pas d'établissement d'accueil. C'est l'agglomération qui est organisatrice de l'accueil du jeune enfant (via les relais parents-enfants et les multi-accueils communautaires) et relais d'information à destination des familles. L'Agglomération a considéré qu'elle avait besoin de 50 % de ces dotations versées aux communes de plus de 3 500 habitants pour financer ce service, la somme est donc divisée en 2 : 14 229 € pour la Ville de Plédran et 14 229 € pour SBAA.

Délibération n°2026 – 01 – FIN 3

RAPPORT DE LA CLECT DU 16/12/2025 RELATIF À L'ACTUALISATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIÉES AU PLUI

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

Le 26 juin 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfactions à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réuni le 16 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
	Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	-17 916 €	-5 108 €
BODEO (LE)	- 410 €	107 €
FOEIL (LE)	-2 866 €	504 €
HARMOYE (LA)	- 870 €	200 €
HILLION	-9 084 €	-2 649 €
LANFAINS	-2 278 €	621 €
LANGUEUX	-16 556 €	-5 045 €
LANTIC	-3 852 €	-1 316 €
LESLAY (LE)	- 328 €	97 €
MEAUGON (LA)	-2 732 €	701 €
PLAINE-HAUTE	-3 510 €	-1 217 €
PLAINTEL	-9 400 €	-2 878 €
PLEDRAN	-14 214 €	-4 584 €
PLERIN	-31 114 €	-8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-8 596 €	-2 203 €
PLOUFRAGAN	-23 514 €	-5 750 €
PLOURHAN	-4 680 €	-1 382 €
PORDIC	-15 696 €	-4 779 €
QUINTIN	-5 922 €	-1 299 €
SAINT-BIHY	- 546 €	188 €
SAINT-BRANDAN	-4 796 €	-1 067 €
SAINT-BRIEUC	-94 986 €	-22 113 €
SAINT-CARREUC	-3 230 €	931 €
SAINT-DONAN	-3 054 €	785 €
SAINT-GILDAS	- 518 €	43 €
SAINT-JULIEN	-4 270 €	-1 086 €
SAINT-QUAY-PTX	-11 042 €	-3 245 €
TREGUEUX	-17 380 €	-4 896 €
TREMUSON	-4 572 €	-1 542 €
TREVENEUC	-2 064 €	566 €
VIEUX-BOURG (LE)	-1 604 €	386 €
YFFINIAC	-10 260 €	-2 816 €
TOTAL	-331 860 €	-88 193 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire souligne le travail remarquable réalisé par les services de l'Agglomération pour la rédaction du PLUi : 32 communes avec des spécificités littorales, rurales ou de centralité. Il déplore cependant qu'il n'y ait pas eu de rappel de la décision de 2019 sur l'ajustement des réfactions qui s'applique sur les dotations d'attribution de compensation qui passent d'1,50 € à 2 €/habitant (4 584 € de plus).

Délibération n° 2026 – 01 – ENF 1

DON À L'ASSOCIATION « DID'J 22 » PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Présentation :

La ville de Plédran propose à la vente des mascottes « Gwiñver », fruit de l'imagination et du travail des membres du CME de l'année scolaire 2018-2019. Comme chaque année à l'occasion du marché de Noël, les membres du CME tiennent un stand de vente de mascottes.

Lors de la séance du CME du 21 novembre 2025, les jeunes élus ont proposé de reverser une partie des recettes de la vente des mascottes, soit 300 euros, à l'association « DID'J 22 ».

DID'J 22 (Diabète Insulino-Dépendant des Jeunes des Côtes d'Armor) est une association de soutien aux jeunes enfants diabétiques et leur famille dans les Côtes d'Armor. Cette association a été créée en 2017 sous l'impulsion de l'association nationale des jeunes diabétiques (AJD).

Une vingtaine de nouveaux cas de diabète de type 1, qui touche les enfants principalement, est décelée chaque année sur le département. Le diabète insulino-dépendant se traduit par un manque d'insuline qui empêche de réguler le sucre dans le sang et peut avoir de graves conséquences sur l'organisme. Cette hyperglycémie chronique doit être régulée en permanence et les enfants apprennent à se gérer très tôt pour surveiller ce taux de sucre.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'un don d'un montant de 300,00 euros à l'association « DID'J 22 ».

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

O Morin informe que le chèque sera remis lors de la séance du mois de mars.

M le Maire salue l'initiative des enfants membres du CME.

Délibération n° 2026 – 01 – TRAV 1

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE BEL AIR : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Présentation :

Le Conseil Départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet. Cette aide est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants pour des dépenses en lien avec la sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement à Bel Air comporte des travaux afférents à la circulation et à la sécurité piétonne. Il informe que la commune peut prétendre à bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin de l'aider à financer ces travaux de sécurisation,

Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement du Carrefour de Bel-Air en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité sur ce secteur.

Le coût prévisionnel des travaux est de 50 050 euros.

Le coût des travaux destinés à l'amélioration de la sécurité piétonne est de 21 225 euros. Le Département peut apporter une aide de 30 % au titre des amendes de police pour des travaux visant à améliorer la sécurité piétonne.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement du carrefour de Bel Air.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M le Maire informe que c'est la 2^{ème} fois que la Ville sollicite cette subvention.

Y Gillet précise que le département instruit les demandes de subvention de l'État pour les communes de moins de 10 000 habitants et regrette que l'autorisation d'aménagement n'ait pas été présentée en amont.

Délibération n°2026 – 01 – TRAV 2

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE BEL AIR : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Présentation :

Pour permettre de sécuriser deux arrêts de cars scolaires au lieu-dit Bel Air, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Le montant de ces travaux est estimé à 50 050 euros HT, dont 29 075 euros HT dédiés aux seuls arrêts de bus.

La Région Bretagne, compétente en matière de transport scolaire, consent à financer la partie de l'opération spécifique à la mise en place des arrêts bus à hauteur de 70 % du montant HT maximum s'y rattachant, à concurrence de 20 000 euros, soit une subvention de 14 000 euros.

Elle consent également à financer la partie de l'opération spécifique à la sécurisation et aux déplacements des piétons à hauteur de 30 % du montant HT maximum s'y rattachant, soit une subvention de 6 367,50 euros.

Pour pouvoir prétendre à ces subventions, il convient de signer une convention de financement avec la Région dont l'objet est de définir l'opération d'aménagement de ces arrêts de car à Bel Air (à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale) et de fixer la participation financière de la Région.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Région annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet regrette que la collectivité n'ait pas profité de ces deux délibérations pour solliciter une subvention de répartition du produit des amendes de police pour le projet de la Mare.

M le Maire indique que cela a été envisagé mais le projet n'est pas encore passé en totalité et on pourrait ne rien obtenir en demandant trop.

Selon **Y Gillet**, le Département a augmenté ses plafonds à 50 000 € de subvention.

Prochains conseils :

- mardi 3 mars à 19h (présentation du DOB)
- mardi 7 avril à 18h (vote du budget)

Le Maire remercie les agents des services techniques pour leur présence sur le terrain pendant les intempéries.

Fin de séance : 19h55